

HTP AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 rue Joseph Hubert,
97410 Saint-Pierre
529 388 712 RCS Saint-Pierre

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an 2025, le 16 décembre, à 10 heures,

Les associés de la Société HTP AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 13 octobre 2025 à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Katy HOARAU, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Philippe HOARAU, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Katy HOARAU, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La demande d'agrément en date du 13 octobre 2025,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

HTP AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 rue Joseph Hubert,
97410 Saint-Pierre
529 388 712 RCS Saint-Pierre

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer la cession par :

- Madame Katy HOARAU au profit de Monsieur Vincent ALAIN de 15 actions sur les 50 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 6 000 euros, soit 400 euros par action ;
- Monsieur Philippe HOARAU au profit de Monsieur Vincent ALAIN de 15 actions sur les 50 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 6 000 euros, soit 400 euros par action ;

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Vincent, Jean, François ALAIN, né le 23 août 1989 à Saint-Pierre, de nationalité française, demeurant au 6 impasse des Anémones 97432 Ravine des Cabris

HTP AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 rue Joseph Hubert,
97410 Saint-Pierre
529 388 712 RCS Saint-Pierre

Conformément aux dispositions des statuts, Vincent, Jean, François ALAIN disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Vincent, Jean, François ALAIN aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Vincent, Jean, François ALAIN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Katy HOARAU

Philippe HOARAU

Vincent, Jean, François
ALAIN